FFRandonnée des Alpes-Maritimes - Règlement
Aide Financière à l'Organisation des Manifestations des Clubs Affiliés
Année 2025

Dans le cadre de son engagement à soutenir l'organisation d'événements et de manifestations par les clubs affiliés, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre des Alpes-Maritimes met en place un dispositif d'aide financière pour l'année 2025. Ce règlement définit les modalités de demande et d'attribution de cette aide.

Article 1 : Objet de l'Aide Financière
Le CDRP06 souhaite encourager les clubs affiliés à organiser des manifestations sportives en lien avec les activités de randonnée et autres activités de plein air. L'aide financière allouée sera destinée à couvrir une partie des frais liés à l'organisation de ces événements (location de salles, logistique, matériel, communication, etc.).

Article 2 : Conditions d'éligibilité
- Clubs concernés : cette aide est ouverte à tous les clubs affiliés à la FFRandonnée des Alpes-Maritimes pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026 pour l'organisation de manifestations dans l'année civile 2025, en lien avec la randonnée ou d'autres pratiques FFRandonnée.
- Nombre de demande : les associations affiliées ne pourront prétendre qu'à une demande dans l'année civile, liée à une seule manifestation prévue dans leur calendrier.
- Manifestations éligibles : les événements ou manifestations doivent être organisés sur le territoire des Alpes-Maritimes et avoir pour objectif la pratique de la randonnée, de la marche nordique, du longe-côte, ou la marche de bâtons dynamiques.
- Critères d'éligibilité : la manifestation doit être ouverte à tous les pratiquants (adhérents ou non) et doit respecter les principes de sécurité, d'accessibilité et de respect de l'environnement.
- Les clubs ayant bénéficié d'aide financière (hors formation) du département, de la région ou du national en 2024 ou 2025, ne seront pas prioritaires. Ceci inclus les aides PSF, PSD, …
- En cas, d'une manifestation organisée conjointement avec d'autres clubs affiliés, seul le club organisateur recevra une aide financière.

Article 3 : Modalités de demande
Les demandes d'aide financière doivent être envoyées avant le 30 septembre 2025 à la FFRandonnée des Alpes-Maritimes, en fournissant le formulaire spécifique lié à cette demande ainsi que les documents complémentaires demandés.

Les demandes doivent parvenir :
- Par courrier postal à l'adresse suivante : CDRP06
6bis boulevard Maréchal Juin
06800 Cagnes-sur-Mer
- Ou par mail à l'adresse suivante : alpes-maritimes@ffrandonnee.fr

Article 4 : Modalités d'attribution
Les demandes seront examinées par le comité directeur du CDRP06. La répartition des aides se fera en fonction des critères suivants :
- La pertinence de l'événement par rapport aux objectifs de la FFRandonnée.
- Le nombre de participants.
- La capacité du club à organiser l'événement dans de bonnes conditions (logistique, sécurité, encadrement).
- La qualité du dossier de demande.

Article 5 : Montant de l'aide

Le montant de l'aide financière allouée sera déterminé en fonction des besoins et du budget des événements, et ne pourra excéder 700 €, dans la limite des fonds disponibles. L'aide sera répartie entre tous les clubs en ayant fait la demande avant la date limite de réception des dossiers.

Article 6 : Paiement de l'aide

L'ensemble des aides financières sera versé en fin d'année 2025, après la réalisation des événements, sur présentation des justificatifs de dépenses (factures, attestations de paiement, etc.). Les clubs devront transmettre ces documents dans un délai de 1 mois suivant la réalisation de l'événement pour permettre le versement de l'aide.
Ils devront fournir un rapport comprenant :

- Un bilan de l'événement (nombre de participants, bilan logistique, etc.).
- Un compte-rendu des dépenses réelles et des heures de bénévolat des encadrants faisant l'objet d'une valorisation.
- Des photos ainsi qu'un support de communication valorisant l'événement
- La FFRandonnée des Alpes-Maritimes devra être mentionnée comme partenaire de l'évènement

Article 8 : Dispositions finales

- La FFRandonnée des Alpes-Maritimes se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce règlement si nécessaire, en fonction des fonds disponibles et des priorités de l'année.
- Tout litige relatif à l'attribution de l'aide financière sera tranché par le comité directeur du CDRP06